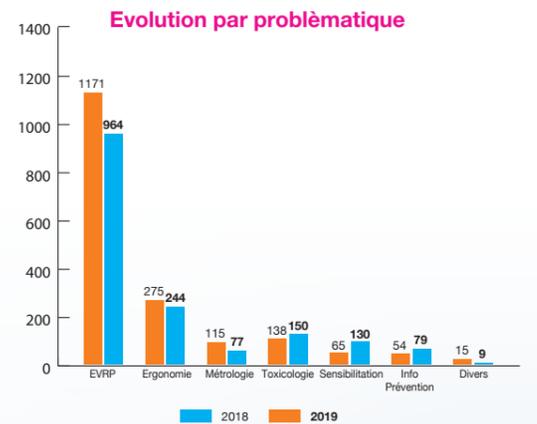
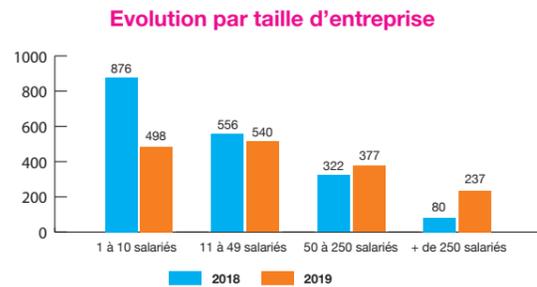
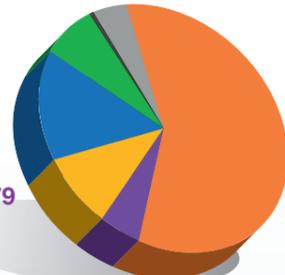


## ● Interventions prises en charge

1 652 interventions prises en charge

Métriologie 77  
Divers 9  
Sensibilisation 130  
Ergonomie 244  
Toxicologie 150  
Information Prévention 79  
Evaluation des risques professionnels 964



NB : Sensibilisations et infos prévention incluses les années précédentes dans les différents domaines

## ● Actions collectives



www.comtothecity.com - Septembre 2020

## ● Participation aux missions de recherche appliquée

### ● Veille technique et partage d'informations dans le cadre du PRST3\*, PLITH\* et PRITH\*

- Participation aux Rencontres Nationales Santé Travail
- Journées Santé Sécurité en Entreprise
- Rencontre d'informations sur la Soudure
- Rencontre de branches professionnelles sur les TMS
- Rencontres sur le Maintien dans l'Emploi => Echange avec 200 personnes sur 3 ans
- Démarche régionale sur les perturbateurs endocriniens et nanomatériaux ...

### ● Elaboration d'outils et supports

- Mise à jour de la charte de partenariat APST37/CAP EMPLOI 37
- Création d'une base de données sur les produits utilisés en coiffure
- Supports de sensibilisations sur les risques biologiques
- Élaboration d'un questionnaire régional pour mesurer les attentes des TPE
- Elaboration d'un livret travailleurs saisonniers
- Démarche de prise en charge pour les nouveaux adhérents

Environ 400 personnes présentes à ces rendez-vous

\*PRST3 : Plan Régional Santé au Travail 2016-2020 \*PLITH : Plan Local d'Insertion des Travailleurs Handicapés \*PRITH : Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés



# ACTIVITÉ et ACTUALITÉS 2019

**12 mars 2019**  
1<sup>ère</sup> journée nationale de prévention en santé au travail  
" La Prévention en Action "

RENCONTRES SANTÉ-TRAVAIL  
**La prévention en actions**

L'APST37 a ouvert les portes de son siège de CHAMBRAY à une soixantaine d'entreprises. La journée a été rythmée par :

- des mini-conférences (suivi et périodicité des visites médicales, démarche de prévention dans le secteur de l'Hébergement Médico-Social, RPS, grossesse et travail, addictions et horaires atypiques, alimentation et sommeil),
- des ateliers participatifs (missions des services de santé au travail, chasse aux risques, évaluation des risques professionnels, référent santé sécurité, risque chimique, EPI, maintien dans l'emploi, addictions, tertiaire travail sur écran, gestes et postures).

Le déroulement d'une 2<sup>ème</sup> journée en 2020 est d'ores et déjà prévu.

**1<sup>er</sup> octobre 2019**  
L'APST37 fusionne avec le SIPST

- La fusion s'est opérée avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- 2 377 adhérents viennent rejoindre les 9 878 adhérents de l'APST37, soit 20 897 salariés qui s'ajoutent aux 100 908 pris en charge par l'APST37 au titre de l'année 2019.

## Rapport LECOCQ

" Santé au travail : vers un système simplifié pour une prévention renforcée " (août 2018)

- Recommandation n° 1 :** Donner davantage de visibilité nationale à la politique de santé au travail
- Recommandation n° 2 :** Consacrer un effort financier dédié et significatif à la prévention
- Recommandation n° 3 :** Inciter les branches à s'emparer des questions de santé et de qualité de vie au travail
- Recommandation n° 4 :** Inciter les entreprises à s'engager davantage dans la prévention par une approche valorisante
- Recommandation n° 5 :** Mieux articuler la santé au travail et la santé publique pour une meilleure prise en charge de la santé globale des travailleurs
- Recommandation n° 6 :** Renforcer le rôle de la structure régionale et du médecin du travail pour prévenir la désinsertion professionnelle
- Recommandation n° 7 :** Mobiliser efficacement la ressource de temps disponible des médecins du travail et des personnels de santé
- Recommandation n° 8 :** Former les différents acteurs de la prévention dans un objectif interdisciplinaire
- Recommandation n° 9 :** Mieux prendre en charge la prévention des risques liés aux organisations de travail et à leurs transformations
- Recommandation n° 10 :** Mettre en place au sein de chaque structure régionale une cellule spécifiquement dédiée à la prise en charge des RPS
- Recommandation n° 11 :** Organiser au sein de la structure régionale un guichet unique
- Recommandation n° 12 :** Permettre l'exploitation collective des données à des fins d'évaluation et de recherche et généraliser l'interopérabilité des systèmes d'information
- Recommandation n° 13 :** Simplifier l'évaluation des risques dans les entreprises pour la rendre opérationnelle
- Recommandation n° 14 :** Proportionner les obligations et les moyens à déployer dans les entreprises en fonction de leur spécificité et des risques effectivement rencontrés par les salariés
- Recommandation n° 15 :** Donner les moyens aux partenaires sociaux de participer à la conception, la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques en matière de santé au travail
- Recommandation n° 16 :** Conduire une réflexion pour l'amélioration de la santé et de la qualité de vie au travail de la fonction publique

## 2019 : S'en sont suivis

- Septembre 2019 :** Rapport d'expertise sur la réforme de la santé au travail
- 18 septembre 2019 :** Rapport Lecocq 2 : " Santé, sécurité et qualité de vie au travail dans la fonction publique : un devoir, une urgence, une chance "
- Février 2020 :** Rapport de l'IGAS : " Evaluation des services de santé au travail interentreprises (SSTI) "

# COVID-19 et médecine du travail

L'épidémie de COVID-19 qui traverse le territoire français depuis la fin de l'année 2019 a renforcé les missions des services de santé au travail tout en modifiant leurs modalités d'intervention.

Même si la mission exclusive demeure « éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail », les missions de conseils aux employeurs, aux travailleurs et à leurs représentants ont été réaffirmées et les conditions de réalisation des visites médicales ont été temporairement adaptées. Ainsi, priorité a été donnée par le Ministère du Travail de relayer activement les messages de prévention diffusés par les autorités sanitaires et d'assurer une permanence pour conseiller les employeurs, les salariés et leurs représentants.

Le décret n°2020-410 du 8 avril 2020 a adapté temporairement les délais de réalisation des visites et examens médicaux par les Services de Santé au Travail Interentreprises face à l'urgence sanitaire (cf. tableau ci-dessous).

Le décret n°2020-549 du 11 mai 2020 a fixé les conditions de prescription et de renouvellement des arrêts de travail par le médecin du travail. Les champs d'intervention des SSTI ont donc bel et bien été modifiés pour s'inscrire dans des schémas organisationnels différents et adaptés à la situation de crise sanitaire.

## Fiches conseils métiers

Durant la période de mars à mai 2020, le Ministère du Travail a publié des FICHES CONSEILS METIERS. Indispensables à la bonne mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUER) de l'Entreprise..., le ministère a rappelé que « l'employeur devait concrètement passer en revue les circonstances dans lesquelles les salariés pouvaient être exposés au virus ».

Dans ce contexte, certaines précisions ont pu être apportées par les services de santé au travail interentreprises de la région Centre - Val de Loire par la mutualisation de leurs ressources et les situations vécues par leurs propres adhérents. Plus d'une centaine de fiches ont été mises à la disposition des employeurs adhérents de l'APST37. Retrouvez l'ensemble de ces fiches conseils métiers sur notre site internet [www.apst37.fr](http://www.apst37.fr).

## Adaptation temporaire, face à l'urgence sanitaire, des délais de réalisation des visites et examens médicaux par les services de santé au travail (Décret n° 2020-410 du 8 avril 2020)

### Embauche et visite initiale

Type de visite	Report ou maintien
<b>Première visite d'information et de prévention</b>	Report jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard, sauf appréciation contraire du médecin du travail. Par exception, les visites sont maintenues à leur échéance habituelle pour : a) les travailleurs handicapés ; b) les travailleurs âgés au moins de dix-huit ans ; c) les travailleurs qui déclarent être titulaires d'une pension d'invalidité ; d) les femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes ; e) les travailleurs de nuit ; e) les travailleurs exposés à des champs électromagnétiques affectés à des postes pour lesquels les valeurs limites d'exposition fixées à l'article R4453-3 du code du travail sont dépassées.
<b>Visite d'embauche de salariés en suivi individuel renforcé (R.4624-23)</b>	Maintien dans le délai de droit commun.

### Périodique et renouvellement de visite

<b>Renouvellement de visites</b> (visites d'information et de prévention et visite en suivi individuel renforcé) <b>et visites intermédiaires dans le cadre du suivi individuel renforcé</b>	Report jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard, sauf appréciation contraire du médecin du travail.
<b>Renouvellement de l'examen d'aptitude pour les travailleurs exposés à des rayons ionisants classés en catégories A</b> en application de l'article R.4451-57 du code du travail prévu à l'article R 4451-82 du même code	Maintien dans le délai de droit commun (périodicité d'un an).

### Visites à la demande (pré reprise, reprise, occasionnelle)

<b>Visite de reprise</b>	Report jusqu'à trois mois au plus tard après la reprise sauf : • Si le médecin du travail juge que la visite doit se faire plus tôt ; • <b>Pour les travailleurs en suivi adapté</b> (travailleurs handicapés, âgés de moins de 18 ans, titulaires d'une pension d'invalidité, femmes enceintes, travailleurs de nuit) : <b>la visite doit avoir lieu avant la reprise du travail ;</b> • <b>Pour les travailleurs en suivi individuel renforcé : la visite peut être reportée mais seulement jusqu'à un mois après la reprise.</b>  Lorsque la visite est reportée après la reprise effective du travail, cela ne fait pas obstacle à la reprise du contrat de travail ;
<b>Visite de pré-reprise</b>	Le médecin du travail n'est pas tenu d'organiser la visite de pré-reprise lorsque la reprise du travail doit intervenir avant le 31 août 2020, sauf s'il estime que celle-ci demeure nécessaire.
<b>Visite à la demande du salarié ou de l'employeur</b>	Le service accuse réception de la demande et, au vu d'un échange avec le demandeur, détermine l'opportunité de la visite et le cas échéant fixe une date pour celle-ci.

# Pôle Adhérents

## Effectifs suivis en 2019

Tranches	Nombre d'adhérents au 31/12/2019	Nombre de salariés		Total effectifs suivis	
		Déclarations de début d'année	Embauches déclarées au cours de l'année		
1 à 5	7 196	16 724	3 594	20 318	14%
6 à 29	3 104	36 850	5 682	42 532	30%
30 à 49	394	14 819	2 374	17 193	12%
50 à 249	381	35 927	4 612	40 539	29%
Plus de 250	40	17 601	3 147	20 748	15%
<b>Total</b>	<b>11 115</b>	<b>121 921</b>	<b>19 409</b>	<b>141 330</b>	<b>100%</b>

**Adhérents de plus de 50 salariés :**  
3,8% de la totalité des entreprises adhérentes  
43,9% des salariés déclarés  
40% des embauches déclarées

**Adhérents de moins de 50 salariés**  
96,2% de la totalité des entreprises adhérentes  
56,1% des salariés déclarés  
60% des embauches déclarées

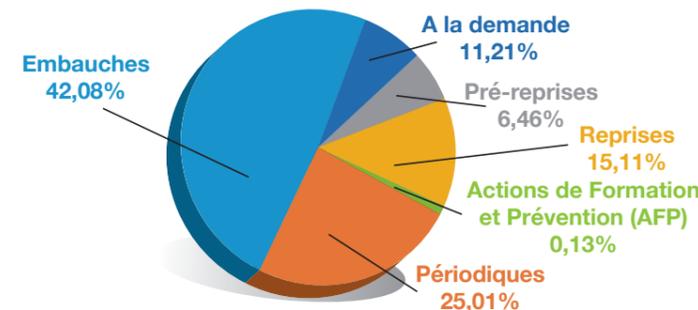
## Risques et déterminants personnels de santé déclarés

<b>Suivi Individuel • SI</b> 81,61% des salariés déclarés ne relèvent d'aucun risque induisant un Suivi Individuel Adapté ou Renforcé comme préconisé par le Code du Travail	
<b>Suivi Individuel Adapté • SIA</b> 1,13% des salariés déclarés relèvent d'un ou plusieurs risques induisant un Suivi Individuel Adapté	<ul style="list-style-type: none"> <li>- femmes enceintes, allaitantes ou venant d'accoucher</li> <li>- travailleurs de nuit</li> <li>- moins de 18 ans non affectés à travaux réglementés</li> <li>- travailleurs handicapés ou titulaires d'une pension d'invalidité</li> <li>- salariés exposés aux agents biologiques de groupe 2</li> <li>- salariés exposés aux champs électromagnétiques avec valeurs limites d'exposition dépassées</li> </ul>
<b>Suivi Individuel Renforcé • SIR</b> 17,26% des salariés déclarés relèvent d'un ou plusieurs risques induisant un Suivi Individuel Renforcé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- salariés exposés à l'amiante, au CMR, au plomb, au risque hyperbare, aux agents biologiques pathogènes des groupes 3 et 4, aux rayonnements ionisants catégories A et B, au risque de chute de hauteur lors de montage et démontage d'échafaudages</li> <li>- salariés de moins de 18 ans affectés à travaux réglementés</li> <li>- salariés exposés à manutention manuelle (port de charges supérieures à 55 kg)</li> <li>- tout poste dont l'affectation est conditionnée à un examen médical d'aptitude (habilitation électrique, habilitation de conduite)</li> </ul>

# Pôle Médical

## Les visites médicales

62 248 visites réalisées dont 5 885 visites intérim



## Le taux d'absentéisme des salariés aux visites médicales

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'absentéisme	5,43%	5,95%	5,20%	5,93%	7,07%	7,07%

## Les orientations

Service social externe	92
Service social APST37	380
Médecins généralistes	1 865
Médecins spécialistes	3 943
MDPH / SAMETH	368
Autres organismes	133
Psychologue APST37	86

## Les inaptitudes prononcées

Motif d'aptitude	% visites et examens réalisés
Inapte à tous les postes	0,16%
Inapte au poste	0,74%
Inapte au poste : L'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans un emploi	0,58%
Inapte au poste. Tout maintien du salarié dans un emploi serait gravement préjudiciable à sa santé.	0,06%

## Les ressources médicales

• **Secteur Hors Intérim**  
✓ 45 Médecins du Travail => 35,93 ETP\*  
✓ 11 Infirmières en Santé au Travail => 10,90 ETP\*

• **Secteur Intérim**  
✓ 4 Médecins du Travail => 1,8 ETP\*  
Soit au total 49 Médecins du Travail => 37,73 ETP\*  
\* Equivalent Temps Plein

## Les examens complémentaires

• **EN INTERNE**  
56 683 dépistages effectués et réalisés lors des visites d'information et de prévention ou lors des examens médicaux d'aptitude et selon les risques professionnels : il s'agit des dépistages visuels, auditifs, respiratoires et / ou urinaires.

• **EN EXTERNE**  
1 501 examens complémentaires prescrits en externe par les Médecins du Travail (Laboratoires d'Analyses Médicales, Centres de Radiologie, etc...).